



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2024

DOSSIER N° 2024-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024



L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19	
PRESENTS : 14	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent -Mmes NAUSSAC Frédérique - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.		
ABSENTS : 05	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY J.-S. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL S. Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

Le Budget Primitif 2024, étudié lors de la réunion de la Commission des Finances 27 mars 2024, est présenté par Monsieur Le Maire. Il en rappelle les grandes lignes directrices. Il est présenté en équilibre, aux sommes de 2 197 156.43 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 1 976 035.58 € en dépenses et en recettes d'investissement.

M. Le Maire rappelle qu'il est autorisé de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et aux concours aux associations (article 6574), dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ARTICLE 1 :** D'adopter le Budget Primitif 2024 présenté en équilibre, aux sommes de 2 197 156.43 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 1 976 035.58€ en dépenses et en recettes d'investissement.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et aux concours aux associations (article 6574), dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- ARTICLE 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 17 avril 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.